

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- annexe : extrait du CGCT

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine et Marne, de la Région d'Ile de France et de l'Agence Nationale du Sport, chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : [mairie@servon.fr](mailto:mairie@servon.fr) - Site internet : [www.servon.fr](http://www.servon.fr) - Application

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application eprocès E.legalis.com

93\_50-077-217704601-2025 0327-2025\_BFSIGN

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueils de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 5.375.490 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 44,63% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5.375.490 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 2.938.528 euros (montant perçu en 2024)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 415.778 euros (montant perçu en 2024).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2.043.325	Excédent brut reporté	120.000
Dépenses de personnel	2.399.300	Recettes des services	464.951,02
Autres dépenses de gestion courante	548.065	Impôts et taxes	4.469.150
Dépenses financières	65.000	Dotations et participations	223.388,98
Dépenses exceptionnelles	/	Autres recettes de gestion courante	48.000
Autres dépenses	144.700	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues		Recettes financières	/
Total dépenses réelles	5.200.390	Autres recettes	50.000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60.100	Total recettes réelles	5.375.490
Virement à la section d'investissement	115.000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	5.375.490	Total général	5.375.490

### c) La fiscalité

Le conseil municipal maintient ses taux pour l'année 2025. La seule revalorisation est celle de l'Etat sur les bases d'imposition.

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

. Taxe foncière sur le bâti	35,77%
. Taxe foncière sur le non bâti	43,11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation	12,15%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont réduites à 0 euros

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Excédent reporté	0
Solde d'investissement reporté	518.482,86	Virement de la section de fonctionnement	115.000
Remboursement d'emprunts	350.000	FCTVA	135.942
Immobilisations corporelles	1.487.900	Mise en réserves	677.320,82
Immobilisations en cours	583.980	Cessions d'immobilisations	/
Autres travaux		Taxe aménagement	6.035,04
Immobilisations incorporelles	503.000	subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1.920.000
/		Autres recettes	528.965
		Produits (écritures d'ordre entre section)	60.100
Total général	3.443.362,86	Total général	3.443.362,86

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- les travaux de réfection des toitures et travaux intérieurs de l'église
- le remplacement du self au restaurant scolaire
- la poursuite du marché à performance énergétique

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application egruif.legisite.com

98\_BU-077-217704501-20250227-2025\_BF51GH

- l'enfouissement des réseaux
- la réalisation de courts de Padel
- la réfection de diverses voiries
- la réhabilitation du bureau de poste en poste de police municipale

d) Les subventions d'investissements prévues :

- pour la toiture de l'église
- pour la réalisation de courts de Padel

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024	:	518.482,86 €
nouveaux crédits	:	2.924.880 €
TOTAL	:	3.443.362,86 €

- Recettes : crédits reportés 2024	:	528.965 €
Affectation excédent fonctionnement	:	677.320,82 €
nouveaux crédits	:	2.237.077,04 €

TOTAL	:	3.443.362,86 €
-------	---	----------------

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population ; 1452,88 €/habitant

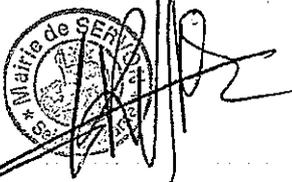
Produit des impositions directes/population ; 852,11 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1488,80 €/habitant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SERVON, le 27 mars 2025

Le Maire  
Marcel VILLACA



Annexe

#### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Appréciation agréée E-legislation

93\_BJI-077-217704501-20250327-2025\_BFSTGN